

Suite aux épisodes de gel d'avril 2017, le préfet de la Haute-Vienne a introduit une demande de reconnaissance de l'état de calamité agricole pour perte de récoltes sur les **pommes, poires, cerises, cassis, groseilles et myrtilles**.

Le comité national de gestion des risques en agriculture qui s'est réuni à Paris le 13 décembre 2017 a reconnu l'ensemble du territoire départemental de la Haute-Vienne pour les productions sinistrées ci-dessus mentionnées.

La DDT de la Haute-Vienne a adressé un dossier de demande d'indemnisation aux arboriculteurs et producteurs de petits fruits rouges connus de ses services.

Pour ceux qui n'ont pas été destinataires de ce courrier et qui souhaitent déposer une demande d'indemnisation au titre de la procédure de calamité agricole, il convient de se faire connaître rapidement auprès de la DDT.

Les producteurs sont invités à transmettre leur dossier de demande à la DDT dans les meilleurs délais afin de permettre une indemnisation rapide.

Contact : Direction départementale des territoires de la Haute-Vienne – Service économie agricole –
Le Pastel – 22 rue des Pénitents Blancs – CS 43217 – 87032 Limoges cedex 1
Tél : 05 55 12 90 92 et 05 55 12 91 33.